



Ville de Mèze

N°47

DÉCISION DE M. LE MAIRE

TARIFICATION DES PRODUITS SOUVENIRS DE LA VILLE DE MEZE

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour fixer les tarifs de la commune autres que ceux prévus dans la délibération tarifaire,

Vu la décision n°43 du 23 mai 2024, portant modification de la régie de recettes « Culture-Festivités »,

Vu la décision n°26 du 28 mars 2024 instituant les tarifs des produits souvenirs de la ville de Mèze,

Considérant qu'il convient d'ajouter un produit souvenir dans la liste publiée,

DÉCIDE :

Article 1 :

Toutes les décisions antérieures fixant les tarifs de vente des produits souvenirs de la ville de Mèze sont abrogées.

Article 2 :

Sont institués les tarifs suivants pour les produits énoncés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS SOUVENIRS DE LA VILLE DE MEZE	TARIFS TTC
Bandana	2 €
Bob	5 €
Casquette adulte	5 €
Casquette enfant	5 €
Chapeau Venise	12 €



Ville de Mèze

N°47

Chapeau de paille	8 €
Chapeau Fête de Mèze	5 €
Eventail tissu et bois	8 €
Fouta paréo	20 €
Glacière	10 €
Gourde	20 €
Livre	8 €
Marinière adulte	20 €
Marinière enfant	15 €
Pièce du souvenir	2 €
Sac cordelette	5 €
Sac cabas quadri	15 €
Sac à dos	20 €
Sac totebag quadri	5 €
Stylo	2 €
Tablier	15 €
T-shirt homme boeuf	15 €
T-shirt homme baphin	15 €
T-shirt enfant	12 €
Tire-bouchon	7 €



Ville de Mèze

N°47

Article 3 :

Les recettes provenant de la vente de ces produits seront encaissées la régie mixte « Culture-Festivités ».

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	31-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	31-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	31-05-2024
ACTE EXECUTOIRE	

Fait à Mèze, le 28 mai 2024

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

